

# Commune de MOLENBEEK-SAINT-JEAN Gemeente SINT-JANS-MOLENBEEK

Rue du Comte de Flandre 20 / Graaf van Vlaanderenstraat 20 Bruxelies 1080 Brussel

Secrétariat communal Votre correspondant : JLM

Réf.: 8856
T. 02/600 49 62
secretariat.1080@molenbeek.irisnet.be
www.molenbeek.be

Monsieur Rachid BEN SALAH Conseiller communal Boulevard du Jubilé, 185 1080 Molenbeek-Saint-Jean

Molenbeek-Saint-Jean, le 14/07/2020

Objet : votre question écrite du 04/06/2020 relative aux pouvoirs spéciaux permettant au Collège de disposer des prérogatives du Conseil communal sous certaines conditions.

Monsieur le Conseiller communal,

Veuillez trouver ci-dessous la réponse à votre question écrite du 04/06/2020 relative aux pouvoirs spéciaux permettant au Collège de disposer des prérogatives du Conseil communal sous certaines conditions.

A ce jour, quatre décisions relevant de la compétence du Conseil communal ont été prises par le Collège, en application des arrêtés du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale des 6 avril 2020 et du 28 mai 2020. Il s'agit de la décision du collège du 7 mai 2020 relative à l'achat de masques en tissu pour la population et portée à la connaissance des chefs de groupe du conseil communal lors de la visioconférence du lundi 11/05/2020, de la décision du collège du 18/06/2020 relative à l'approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IGRETEC du 25 juin 2020 et portée à la connaissance des conseillers communaux par email le 25/06/2020, et des décisions des collèges du 2 juillet et 9 juillet 2020 relatives à un accord-cadre concernant les services postaux 2021-2014 portées à la connaissance des conseillers communaux par email le 14/07/2020. Vous trouverez en annexe ces quatre délibérations qui seront soumises au Conseil communal du 31/08/2020, pour confirmation.

Veuillez agréer, Monsieur le Conseiller communal, l'assurance de notre considération distinguée.

Par ordonnance, Le Secrétaire adjoint,

Gilbert HILDGEN.

La Bourgmestre,

Catherine MOUREAUX.



### Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

Présents

Catherine Moureaux, Bourgmestre-Présidente;

Françoise Schepmans, Abdellah Achaoui, Amet Gjanaj, Jef Van Damme, Olivier Mahy, Houria Ouberri,

Jamel Azaoum, Georges Van Leeckwyck, Maria Gloria Garcia-Fernandez, Échevin(e)s:

Marijke Aelbrecht, Secrétaire faisant fonction.

Excusés

Gerardine Bastin, Présidente du CPAS, siégeant avec voix consultative;

Jacques De Winne, Secrétaire communal.

### Séance du 07.05.20

#Objet : Economat - Achat de masques en tissu pour la population - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Attribution - Application de l'article 234 §3 de la nouvelle loi communale.#

### **Finances**

### LE COLLEGE,

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988;

Vu l'arrêté du 6 avril 2020 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de pouvoirs spéciaux n° 2020/003 relatif au fonctionnement des organes communaux de la crise sanitaire COVID-19, et plus particulièrement son article 1<sup>er</sup> qui stipule que « Sans préjudice des articles 133, alinéa 2 et 134 de la Nouvelle loi communale, pour une durée de 60 jours à compter du 16 mars 2020, l'ensemble des compétences du Conseil communal telles que fixées par la Nouvelle loi communale peuvent être exercées par le Collège des bourgmestre et échevins en vue d'assurer la continuité du service public, ce uniquement dans la mesure où l'urgence de son action et l'impérieuse nécessité sont motivés au regard de la crise sanitaire du COVID-19. Les décisions adoptées par le collège sur base de l'alinéa précédent sont transmises hebdomadairement, pour information, au conseil communal. »Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Vu l'arrêté royal du 4 mai 2020 modifiant l'arrêté royal n° 20, du 20 juillet 1970, fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux en ce qui concerne les masques buccaux et les gels hydro-alcooliques ;

Vu l'urgence, suite à la crise sanitaire du COVID-19, d'acheter des masques en tissu pour être distribués à la population ;

Vu que l'article 42, §1, 1°, b) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoit que « dans la mesure strictement nécessaire, lorsque l'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur ne permet pas de respecter les délais exigés par la procédure ouverte, restreinte ou concurrentielle avec négociation », il peut être traité par procédure négociée sans publication préalable dans le cas de cette crise du coronavirus ;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;Considérant la fiche technique établie par le cabinet de la Bourgmestre de la Commune de Molenbeek-Saint-Jean dans le cadre du marché public de fournitures de masques en tissu pour la population Considérant que ce marché est divisé en 3 lots, à savoir :

#### Lot 1:

Pour les séniors, 15.000 masques, dont le montant global estimé s'élève à 45.000 EUR HTVA, soit 47.700 EUR, 6% TVA comprise;

#### Lot 2:

Pour les personnes fragilisées, 15.000 masques, dont le montant global estimé s'élève à 45.000 EUR HTVA, soit 47.700 EUR, 6% TVA comprise ;

#### Lot 3:

Pour le reste de la population, 35.000 masques, dont le montant global estimé s'élève à 83.000 EUR HTVA, soit 87.980 EUR TVA comprise ;Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève donc à 173.000,00 EUR HTVA ou 183.380,00 EUR, 6% TVA comprise ;

Considérant que, vu l'urgence, la date du 30 avril était proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que trois firmes ont été contactés afin d'introduire offre, à savoir :

- Academix, Drève Saint-Michel 11 à 1950 Kraainem;
- Nickel Creative Solutions, Rue Jean Van Lierde 35 à 1070 Bruxelles ;
- vzw Think Pink, Researchdreef 12, 1070 Brussel;

Considérant que pour les 3 lots, une seule offre a été introduite, qu'elle correspondait aux exigences minimales et qu'elle était régulière, à savoir l'offre de la firme Academix ;Considérant que le montant global de l'offre du soumissionnaire Academix s'élève à :

### pour le lot 1 :

46.800 EUR HTVA, soit 49.608 EUR, 6% TVA comprise;

### pour le lot 2 :

45.300 EUR HTVA, soit 48.018 EUR, 6% TVA comprise;

### pour le lot 3 :

85.750 EUR HTVA, soit 90.895 EUR, 6% TVA comprise;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2020, à savoir aux articles 8340/124-48 (Lot 1), 1040/124-02 (Lot 2) et 1040/124-02 (Lot 3) et sera financé par un emprunt ;

### DECIDE:

### Article 1er:

d'approuver les conditions du marché public de fournitures de masques en tissu pour la population ainsi que le montant estimé de ce marché et la fiche technique établie par le cabinet de la Bourgmestre de la Commune de Molenbeek-Saint-Jean.

Le montant estimé s'élève à :

- pour le Lot 1 :
- 48.000 EUR HTVA, soit 50.880 EUR, 6% TVA comprise;
- pour le Lot 2:
- 45.300 EUR HTVA, soit 48.018 EUR, 6% TVA comprise;
- pour le Lot 3 :

86.000 EUR HTVA, soit 91.160 EUR TVA comprise.

#### Article 2

de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

### Article 3:

d'informer le conseil communal de la présente décision.

#### Article 4:

de consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- Academix, Drève Saint-Michel 11 à1950 Kraainem
- Nickel Creative Solutions, Rue Jean Van Lierde 35 à 1070 Bruxelles ;
- vzw Think Pink, Researchdreef 12, 1070 Brussel;

#### Article 5:

de considérer comme nulles ou irrégulières les offres pour les lots 1, 2 et 3 des firmes suivantes :

- Nickel Creative Solutions, Rue Jean Van Lierde 35 à 1070 Bruxelles ;
- vzw Think Pink, Researchdreef 12, 1070 Brussel;

### Article 6:

de considérer l'offre pour le lot 1, le lot 2 et le lot 3 de la firme Academix, Drève Saint-Michel 11 à 1950 Kraainem, comme complète et régulière.

### Article 7:

d'approuver la proposition d'attribution, rédigée par le service de l'Economat.

#### Article 8:

d'attribuer ce marché aux soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du Pouvoir adjudicateur, soit :

- \* Lot 1: Academix, n° de TVA 0742.934.876, Drève Saint-Michel 11 à1950 Kraainem, pour le montant d'offre contrôlé de 46.800,00 EUR HTVA, soit 49.608,00 EUR, 6% TVA comprise ;
- \* Lot 2: Academix, n° de TVA 0742.934.876, Drève Saint-Michel 11 à1950 Kraainem, pour le montant d'offre contrôlé de 45.300,00 EUR HTVA, soit 48.018,00 EUR, 6% TVA comprise ;
- \* Lot 3: Academix, n° de TVA 0742.934.876, Drève Saint-Michel 11 à1950 Kraainem, pour le montant d'offre contrôlé de 85.750,00 EUR HTVA, soit 90.895,00 EUR, 6% TVA comprise ;

#### Article 9:

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2020, articles 8340/124-48 (Lot 1), 1040/124-02 (Lot 2) et 1040/124-02 (Lot 3);

### AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire faisant fonction, (s) Marijke Aelbrecht

La Bourgmestre-Présidente, (s) Catherine Moureaux

### POUR EXTRAIT CONFORME MOLENBEEK-SAINT-JEAN, le 13 mai 2020

Pour le Secrétaire f.f., Le Fonctionnaire délégué, Pour la Bourgmestre, L'échevin(e) délégué(e),

Carine Van Campenhout

Georges Van Leeckwyck



# Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

Présents

Abdellah Achaoui, Echevin-Président;

Amet Gjanaj, Jef Van Damme, Olivier Mahy, Houria Ouberri, Jamel Azaoum, Maria Gloria Garcia-

Fernandez, Échevin(e)s;

Marijke Aelbrecht, Secrétaire faisant fonction.

Excusés

Catherine Moureaux, Bourgmestre;

Françoise Schepmans, Georges Van Leeckwyck, Échevin(e)s;

Gerardine Bastin, Présidente du CPAS, siégeant avec voix consultative ;

Jacques De Winne, Secrétaire communal.

### Séance du 18.06.20

**#Objet : Secrétariat communal - IGRETEC - Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 25 juin 2020.**#

### Organisation générale

### LE COLLEGE,

Considérant l'affiliation de la Commune/Ville/Province/CPAS à l'Intercommunale IGRETEC;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1er du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, le Gouvernement est compétent pour prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et traiter toute situation qui pose problème dans le cadre strict de la pandémie Covid-19 et de ses conséquences et qui doit être réglée en urgence sous peine de péril grave ;

Considérant que l'article 6 de l'arrêté royal du 9 avril 2020 n°4, tel que modifié par l'arrêté royal du 28 avril 2020 prolongeant les mesures prises avec l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19, organise, jusqu'au 30 juin 2020 inclus, la possibilité de tenir l'Assemblée générale d'une société ou d'une association sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires;

Considérant que l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association fait bénéficier l'ensemble des organismes supralocaux des mêmes possibilités de tenir leurs assemblées générales et réunions de leurs organes collégiaux de gestion, qu'ils entrent ou non dans le champ d'application de l'arrêté royal n°4;

Considérant que, conformément à l'article 6 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020, l'Assemblée générale d'IGRETEC se déroulera sans présence physique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2020 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de pouvoirs spéciaux n°

2020/027 relatif au fonctionnement des organes communaux de la crise sanitaire COVID-19, et plus particulièrement son article 1<sup>er</sup> qui stipule que « Article 1er. Sans préjudice des articles 133, alinéa 2 et 134 de la Nouvelle loi communale, pour une durée de 60 jours à compter du 15 mai 2020, l'ensemble des compétences du Conseil communal telles que fixées par la Nouvelle loi communale peuvent être exercées par le Collège des bourgmestre et échevins en vue d'assurer la continuité du service public, ce uniquement dans la mesure où l'urgence de son action et l'impérieuse nécessité sont motivées au regard de la crise sanitaire du COVID-19. Les décisions adoptées par le collège sur base de l'alinéa précédent sont transmises hebdomadairement, pour information, au conseil communal... Article 2. A l'échéance de la période visée à l'article 1er du présent arrêté, l'ensemble des décisions adoptées en vertu de l'article 1er du présent arrêté fera l'objet pour confirmation d'un point à l'ordre du jour de la première réunion du conseil communal qui se tiendra à l'échéance de cette période. A défaut, les décisions concernées cesseront leurs effets.»

### DECIDE:

#### Article 1:

D'approuver à l'unanimité les points 1 à 6 de l'ordre du jour :

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Affiliations/Administrateurs;
- les points 2 et 3 de l'ordre du jour, à savoir : Comptes annuels regroupés arrêtés au 31/12/2019 Comptes annuels consolidés IGRETEC/SORESIC/SODEVIMMO arrêtés au 31/12/2019 Rapport de gestion du Conseil d'administration Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes et Approbation des comptes annuels regroupés arrêtés au 31/12/2019
- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir : Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD
- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2019
- le point 6 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2019.

### Article 2:

De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai à IGRETEC, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI pour le 22/06/2020 au plus tard (sandrine.leseur@igretec.com).

# AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire faisant fonction, (s) Marijke Aelbrecht

L'Echevin-Président, (s) Abdellah Achaoui

# POUR EXTRAIT CONFORME MOLENBEEK-SAINT-JEAN, le 18 juin 2020

Le Secrétaire f.f.,

La Bourgmestre,

Marijke Aelbrecht

Catherine Moureaux



### Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

Présents Amet

Amet Gjanaj, Echevin-Président;

Abdellah Achaoui, Jef Van Damme, Olivier Mahy, Houria Ouberri, Jamel Azaoum, Maria Gloria

Garcia-Fernandez, Échevin(e)s;

Gilbert Hildgen, Secrétaire faisant fonction.

Excusés

Catherine Moureaux, Bourgmestre;

Françoise Schepmans, Georges Van Leeckwyck, Échevin(e)s;

Gerardine Bastin, Présidente du CPAS, siégeant avec voix consultative ;

Jacques De Winne, Secrétaire communal.

### Séance du 09.07.20

**#Objet : Economat - Marché public de services de la Commune de Molenbeek-Saint-Jean ayant pour objet un accord-cadre concernant des services postaux 2021-2024 - Approbation des conditions et du mode de passation.**#

### **Finances**

### LE COLLEGE,

Vu la Nouvelle loi communale du 24 juin 1988, notamment l'article 234§1 relatif aux compétences du conseil communal et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2020 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale n° 2020/027 de pouvoirs spéciaux relatif au fonctionnement des organes communaux dans la crise sanitaire COVID-19, et plus particulièrement son article 1<sup>er</sup> qui stipule que « Sans préjudice des articles 133, alinéa 2 et 134 de la Nouvelle loi communale, pour une durée de 60 jours à compter du 15 mai 2020, l'ensemble des compétences du Conseil communal telles que fixées par la Nouvelle loi communale peuvent être exercées par le Collège des bourgmestre et échevins en vue d'assurer la continuité du service public, ce uniquement dans la mesure où l'urgence de son action et l'impérieuse nécessité sont motivés au regard de la crise sanitaire du COVID-19. Les décisions adoptées par le collège sur base de l'alinéa précédent sont transmises hebdomadairement, pour information, au conseil communal. »

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que, suite à la crise sanitaire du COVID-19, l'approbation des conditions et du mode de passation de l'accord-cadre susmentionné a pris un retard très considérable ;

Revu la décision du conseil communal du 17 juin 2020, ainsi que celle du Collège des Bourgmestre et Echevins du 2 juillet 2020 ;

Vu la nécessité et l'urgence de modifier une erreur formelle dans les documents du marché ;

### DECIDE:

### Article 1:

De remplacer les documents annexés à la décision du conseil communal du 17 juin 2020 concernant le « Marché public de services ayant pour objet un accord cadre concernant des services postaux 2021 – 2024 » établis par l'Economat, à savoir le cahier des charges N° 2020/975 et le DUME, par les annexes joints à cette décision-ci du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Article 2:

D'informer le Conseil communal de la présente décision ;

Article 3:

De transmettre cette délibération à l'Autorité de tutelle en vue de l'exercice de la Tutelle générale.

### AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire faisant fonction, (s) Gilbert Hildgen

L'Echevin-Président, (s) Amet Gjanaj

## POUR EXTRAIT CONFORME MOLENBEEK-SAINT-JEAN, le 10 juillet 2020

Pour le Secrétaire communal, Le Fonctionnaire délégué, Pour la Bourgmestre, L'échevin(e) délégué(e),

Gilbert Hildgen

Georges Van Leeckwyck



Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

**Présents** Catherine Moureaux, *Bourgmestre-Présidente*;

Abdellah Achaoui, Amet Gjanaj, Jef Van Damme, Olivier Mahy, Houria Ouberri, Jamel Azaoum, Maria

Gloria Garcia-Fernandez, Échevin(e)s; Gilbert Hildgen, Secrétaire faisant fonction.

**Excusés** Françoise Schepmans, Georges Van Leeckwyck, Échevin(e)s;

Gerardine Bastin, Présidente du CPAS, siégeant avec voix consultative;

Jacques De Winne, Secrétaire communal.

### Séance du 02.07.20

#Objet : Economat - Marché public de services de la Commune de Molenbeek-Saint-Jean ayant pour objet un accord-cadre concernant des services postaux 2021-2024 - Approbation des conditions et du mode de

passation.#

### **Finances**

### LE COLLEGE.

Vu la Nouvelle loi communale du 24 juin 1988, notamment l'article 234§1 relatif aux compétences du conseil communal et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2020 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale n° 2020/027 de pouvoirs spéciaux relatif au fonctionnement des organes communaux dans la crise sanitaire COVID-19, et plus particulièrement son article 1<sup>er</sup> qui stipule que « Sans préjudice des articles 133, alinéa 2 et 134 de la Nouvelle loi communale, pour une durée de 60 jours à compter du 15 mai 2020, l'ensemble des compétences du Conseil communal telles que fixées par la Nouvelle loi communale peuvent être exercées par le Collège des bourgmestre et échevins en vue d'assurer la continuité du service public, ce uniquement dans la mesure où l'urgence de son action et l'impérieuse nécessité sont motivés au regard de la crise sanitaire du COVID-19. Les décisions adoptées par le collège sur base de l'alinéa précédent sont transmises hebdomadairement, pour information, au conseil communal. »

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que, suite à la crise sanitaire du COVID-19, l'approbation des conditions et du mode de passation de l'accord-cadre susmentionné a pris un retard très considérable ;

Revu la décision du conseil communal du 17 juin 2020;

Vu la nécessité et l'urgence de modifier quelques clauses dans les documents du marché ;

### DECIDE:

### Article 1:

De remplacer les documents annexés à la décision du conseil communal du 17 juin 2020 concernant le « Marché public de services ayant pour objet un accord cadre concernant des services postaux 2021 – 2024 » établis par l'Economat, à savoir le cahier des charges N° 2020/975 et le DUME, par les annexes joints à cette décision-ci du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Article 2:

D'informer le Conseil communal de la présente décision ;

Article 3:

De transmettre cette délibération à l'Autorité de tutelle en vue de l'exercice de la Tutelle générale.

### AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire faisant fonction, (s) Gilbert Hildgen

La Bourgmestre-Présidente, (s) Catherine Moureaux

# POUR EXTRAIT CONFORME MOLENBEEK-SAINT-JEAN, le 02 juillet 2020

Pour le Secrétaire communal, Le Fonctionnaire délégué,

Pour la Bourgmestre, L'échevin(e) délégué(e),

Gilbert Hildgen

Olivier Mahy

Monsieur le Secrétaire communal,

Madame la Présidente et Bourgmestre,

La Nouvelle Loi communale étant temporairement modifiée afin de permettre au Collège de disposer des prérogatives du Conseil communal si une mesure urgente pour lutter contre ce virus devait être prise rapidement.

Cette disposition temporaire prévoit que toute décision du Collège dans ce cadre soit envoyée dans la semaine à tous les membres du Conseil communal.

Nous n'avons reçu aucune notification écrite nous informant que ces pouvoirs spéciaux ont dû être utilisés. Pouvez-vous confirmer qu'aucun point qui relève normalement de la prérogative du Conseil n'a été adopté par le Collège depuis le début de la crise ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

Rachid Ben Salah

Conseiller communal à Molenbeek-Saint-Jean

DéFI - Démocrate Fédéraliste Indépendant

Siège bruxellois: 127, chaussée de Charleroi, 1060 Saint-Gilles

Afin de contribuer au respect de l'environnement, merci de n'imprimer ce message qu'en cas de nécessité